

REpublique francaise - departement de loir-et-cher

COMMUNE DE CELLETTES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2025/75

OBJET : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CLAC (Centre de Loisirs Associatif de Cellettes)

L'an deux mille vingt-cinq, le six Novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETTES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle de conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2025

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Isabelle MASTON, Michèle PERROTTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : Jérôme LEPAGE, Hervé DARGAISSE, Victor KHAMCHANH, Dominique BOURGET, Laurence PÉRAL, Emmanuel BRISSET, Matthieu DURAND, Emilie LAURIER (sans procuration)

ABSENT NON EXCUSÉ :

Procurations de : Monsieur Jérôme LEPAGE à Monsieur Joël RUTARD

Monsieur Hervé DARGAISSE à Madame Blandine CASSAGNE

Monsieur Victor KHAMCHANH à Monsieur Patrick GERMAIN

Monsieur Dominique BOURGET à Monsieur Franck JOUANNEAU

Madame Laurence PÉRAL à Madame Isabelle MASTON

Monsieur Emmanuel BRISSET à Madame Annick BARR

Monsieur Matthieu DURAND à Madame Francoise LE LAZ

MINISTER OF DEFENCE AND ATTACHMENT OF THE FRENCH ARMY

Secrétaire de séance : Madame Isabelle MASTON

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe 2 structures permettant la garde des enfants en accueil de loisirs sans hébergement : l'ALSH municipal « les p'tits castors » et l'ALSH associatif « le CLAC ».

Cette dernière accueille les enfants sur la période extra-scolaire des vacances de printemps et celles de juillet dans les locaux mis à disposition par la Commune de Cellettes avec du personnel communal (directrice et personnel de service restauration).

Une réflexion sur la valorisation financière de cette mise à disposition de personnels a été menée depuis 2015. Elle a permis de déterminer, en 2025, que les administrés des communes de Cormeray, Chitenay et autres communes, qui ne sont pas dotées de structures d'accueil, représentaient 36,27 % de la fréquentation du CLAC. **Les administrés de la commune de Cellettes représentent quant à eux 63,73 %.**

Pour les administrés de la Commune de Cellettes, il est proposé au conseil municipal **de prendre en charge la somme de 11 500,00 €** représentant la part de cette mise à disposition de personnels afin qu'il n'y ait pas de surcoût pour les familles.

Accusé de réception en préfecture
0415-21100815-2025-1106-2025-752-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Date de réception préfet : 10/11/2025

Date de réception préfecture : 16/11/2020

**Délibération N°2025/75 - PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CLAC
(PAGE 2/2)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de prendre en charge la somme de **11 500,00 €** représentant la part de cette mise à disposition de personnels afin qu'il n'y ait pas de surcoût pour les familles.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 10/11/2025 affiché le 10/11/2025

A Cellettes, le 10 novembre 2025

Le Maire,

Joël RUTARD.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20251106-2025-75-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2025